

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2014**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 15
- Votants : 20

Présents : Mesdames Vocanson - Lagadec - Augustyniak - Rivière - Pierre - Gonod - Chevalier - Bistagne  
Messieurs Huguet - Chesnot - Barret - Bobet - Peumery - de Lataillade - Lafaurie

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire	Date de la procuration
Monsieur Denis Lehoux	à	Monsieur Hubert Chesnot	le 6 janvier 2014
Monsieur Philippe Noyer	à	Monsieur Roland Huguet	le 5 février 2014
Madame Françoise Bigeard	à	Madame Paulette Rivière	le 7 février 2014
Monsieur Jean-Patrick Caumel	à	Monsieur Jean-Philippe Barret	le 7 février 2014
Madame Ornella Peumery Villanova	à	Monsieur Jean-François Peumery	le 10 février 2014

Absents : Mesdames Petit et Malétras

Séance du 10 février 2014 - la convocation a été affichée le 6 février 2014

Le dix février deux mil quatorze - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Paulette Rivière pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

**2. Association du Festival de Rocquencourt : subvention 2014**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Peumery, Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Urbanisme - Travaux » du 3 février 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer 9 500 € à l'Association « Festival de Rocquencourt »

Cette somme sera inscrite au budget 2014 - article 6574.

### **3. Cimetière du Chesnay : participation 2013**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et 2321.1,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Chesnot, Conseiller Délégué au contrôle de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le versement de la participation aux dépenses du cimetière du Chesnay s'élevant à : 11 199 €.

Cette somme sera imputée à l'article 657341 du budget 2014.

### **4. Indemnité pour les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 mai 1985 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Considérant que la classe de découverte se déroulera du 24 au 28 mars 2014,

Considérant que les instituteurs et professeurs des écoles accompagnant leurs élèves en sortie scolaire avec nuitées pourront recevoir, sur le budget des collectivités locales associées à l'organisation de ces classes, une indemnité dont le taux journalier pour l'année 2014 s'élève à 26,48€,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pierre, Maire-Adjoint à l'enseignement,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Urbanisme-Travaux » du 3 février 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de rémunérer les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées au taux journalier de 26,48€.

### **5. Centre Interdépartemental de Gestion : adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2015-2018, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**6. Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5-II-4, L. 2224-13 et suivants et R.2224-23 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-21 et suivants et R.541-13 et suivants,

Vu la directive CEE 75/442 du 15 juillet 1975, modifiée par la directive CEE91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets,

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc (V.G.P) du 5 décembre 2007 sur le précédent règlement, modifié par délibération n° 2012-12-21 du 4 décembre 2012 et n° 2013-09-19 du Conseil communautaire de VGP du 24 septembre 2013 portant sur l'adaptation du règlement de collecte,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARRET, Adjoint délégué aux relations extérieures et à la vie intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ainsi que l'annexe relative à Rocquencourt.

**APPROUVE** les termes du cahier des prescriptions techniques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que ses annexes et tous documents afférents.

**7. Convention avec le Département des Yvelines pour la prise en charge de la gestion concertée des équipements dynamiques de régulation du trafic des carrefours situés sur le schéma départemental des feux tricolores - RD 186 X RD 317 X rue de la Sabretache.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le Département des Yvelines relatif à la prise en charge par le Département des Yvelines de la gestion concertée des équipements dynamiques de régulation du trafic des carrefours situés sur le schéma départemental de gestion des feux tricolores - RD 186 X RD 317 X rue de la Sabretache

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la prise en charge par le Département des Yvelines de la gestion concertée des équipements dynamiques de régulation du trafic des carrefours situés sur le schéma départemental de gestion des feux tricolores - RD 186 X RD 317 X rue de la Sabretache.

## **8. SIGEIF : modification des statuts**

Le Conseil Municipal,

Considérant que, au-delà des compétences historiques en lien avec sa qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de gaz, le champ d'intervention du SIGEIF peut valablement être élargi à des activités concernant plus spécifiquement la transition énergétique,

Considérant que l'expertise acquise par le SIGEIF le dispose à déployer des activités complémentaires dans l'intérêt d'entités publiques régionales,

Considérant que le mouvement général de consolidation des autorités concédantes à une maille départementale et le processus de rationalisation de la carte intercommunale de l'Ile de France militent pour que le SIGEIF puisse à l'avenir accueillir une entité publique autre qu'une commune,

Vu la délibération du comité syndical du SIGEIF n°13-31 en date du 16 décembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les statuts du SIGEIF annexés à la présente délibération.

## **9. Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

Le Maire,  
J-F. PEUMERY